

Les enfants aussi ont droit à des avocats!

JUSTICE

Depuis l'an 2000, le droit du divorce prévoit la possibilité que les mineurs aient un défenseur. Mais la pratique reste largement sous-utilisée. Un groupement fondé en Suisse alémanique se bat pour généraliser le principe.

Caroline Zuercher

Les enfants doivent être mieux défendus! Droit de garde, règles de visite des parents, procédures d'adoption... Des pédagogues demandent qu'ils soient représentés par une personne indépendante dans les procédures qui les concernent directement.

Le Conseil des Etats se saisira de la question le 11 décembre, dans le cadre du débat sur les enlèvements d'enfants de l'étranger vers la Suisse. Et pourrait, dans ces cas précis, demander l'intervention systématique de défenseurs pour les mineurs. Ce serait une première en Suisse.

Le professeur Andreas Bucher, de l'Université de Genève, a présidé la commission d'experts qui a préparé le texte soumis aux parlementaires. C'est un convaincu: «Dans la loi, il faut formellement prévoir que les intérêts de l'enfant seront portés devant le juge. Quand on laisse les parents se mettre d'accord, le résultat est un arrangement d'ensemble qui ne l'avantage pas, forcément.»

Lacunes dans la formation

Depuis l'an 2000, le droit du divorce prévoit déjà un défenseur pour l'enfant lorsque le père et la mère se disputent, notamment sur la garde. Mais il n'y a rien de contraignant. «Le juge doit estimer s'il y a de justes motifs pour agir de la sorte, précise l'avocate genevoise Anne Reiser. Et dans la pratique, il évitera plutôt cette solution.»

Résultat des courses: selon les chiffres du journal Tages Anzeiger, cette solution est utilisée dans à peine plus de 1% des divorces.

Pour Andreas Bucher, la conclusion est claire: il faut rendre la pratique obligatoire. Ancien président du Tribunal des mineurs de Sion et expert au Comité onusien des droits de l'enfant, Jean Zermatten trouve lui aussi la situation insatisfaisante. «Mais pour intervenir, il faudrait aussi que des avocats soient formés à ces questions!» s'exclame-t-il.

Il n'est pas le seul à avoir constaté cette lacune et dès l'an prochain, la Haute École spécialisée en travail social, à Lucerne, organisera une instruction supérieure en collaboration avec l'Institut pour l'enfant Marie-Meierhofer.

Anne Reiser relève un autre problème: «Nous n'avons pas non plus de code de déontologie pour régler notre comportement avec les mineurs.»

C'est peut-être parce qu'ils sont conscients de ces difficultés que les grands défenseurs des enfants préconisent l'intervention conjointe d'un avocat et d'un travailleur social, comme cela se fait déjà en Grande-Bretagne et en Irlande. Selon eux, le représentant n'a pas non plus forcément besoin d'être un homme de loi: l'intervention d'un travailleur social ou d'un psychologue, par exemple, pourrait aussi être envisagée.

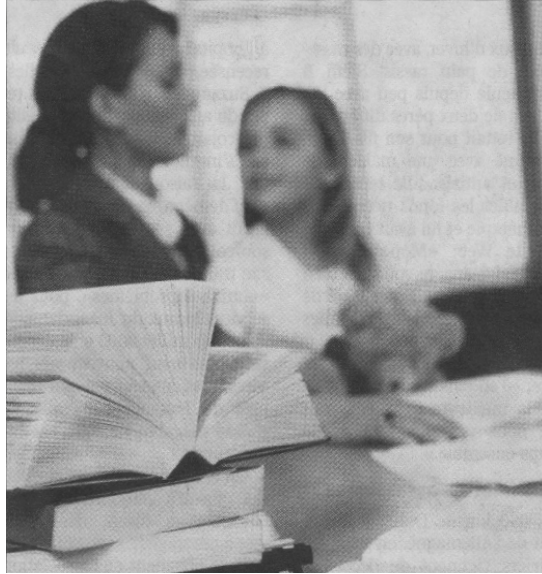
«Les enfants ne sont pas un lobby»

Pour atteindre leur objectif, des juristes, médecins ou encore pédagogues se sont regroupés en mai au sein de l'association Kinderanwaltschaft (en français: représentation des enfants).

Ils tentent actuellement de faire pression sur le parlement qui révisé le droit de tutelle, avec l'ensemble du Code civil.

Pour l'instant, les conseillers aux États sont toutefois restés sourds à leurs appels: ils ne veulent pas imposer l'engagement systématique d'avocats et préfèrent adopter une solution, comme dans le droit du divorce, où le juge conserve la liberté d'agir.

Mais le monde juridique n'est pas unanime. Dans une enquête du Fonds national, de nombreux juges ont souligné qu'ils ne procéderaient pas à l'audition d'un mineur.



Pour le préserver. L'idée étant qu'un garçon ou une fille entraîné dans une séparation risque d'être confronté à un douloureux conflit de loyauté. Jean Zermatten lui-même admet que le principe a ses limites: «Il ne faut pas non plus tomber dans la surreprésentation des mineurs et faire de la procédure pour faire de la procédure.»

Andreas Bucher, lui, est convaincu d'avoir raison. «Personne ne monte aux barricades parce que les enfants ne constituent pas un lobby, précise-t-il. Et comme ils n'ont pas d'argent, nul ne s'y intéresse.»

Défense des enfants. Des pédagogues demandent qu'ils soient représentés par une personne indépendante dans les procédures qui les concernent directement. (CORBIS)